

COMMUNIQUE

Paris, le 04 juin 2019,

Passages piétons : pour plus de sécurité et un meilleur partage de l'espace !

Oui pour sauver des vies...

Depuis les années 1990, les recommandations dans les aménagements urbains préconisent de ne plus établir de place de stationnement en amont des passages piétons. Il s'agit là d'un enjeu de sécurité routière primordial.

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, le Sénateur Didier Mandelli a porté un amendement, adopté par le Sénat, prévoyant que d'ici 10 ans, il ne puisse **plus y avoir de place de stationnement 5 mètres en amont de chaque passage piétons**, sauf à y prévoir l'installation des seuls cycles et engins de déplacements personnels (trottinettes...).

En tant que responsable politique, il m'a semblé important d'encourager une mesure propre **à épargner la vie de nos concitoyens**, de surcroît, lorsque les plus exposés à ce risque sont les plus fragiles d'entre nous ! Aussi, j'ai souhaité renforcer cette disposition en rapprochant sa mise en œuvre dans le temps, en la mettant en perspective avec le prochain mandat municipal.

... et en même temps, réorganiser nos mobilités.

En tant que rapporteur du titre III du projet de loi d'orientation des mobilités, et député investi pour un meilleur partage de l'espace dédié aux mobilités de tous, je me réjouis que cette nouvelle mesure permette la **création d'espaces de parage pour les engins de mobilité active comme le vélo ou les trottinettes**.

Aux craintes qui pourraient poindre sur les effets quant aux commerces de proximité et de centre-ville, les études en la matière démontrent que piétons et cyclistes sont des acteurs essentiels à la dynamisation de leur activité. Ils sont une clientèle particulièrement fidèle, et je rappelle **qu'un vélo consomme 8 fois moins d'espace de stationnement qu'une voiture**.

Enfin, la plupart des métropoles supprime déjà les places en amont des passages piétons au fur et à mesure du réaménagement urbain. Lyon, Paris, Lorient, Nantes, Rennes, Strasbourg... ont déjà largement avancés sur cette trajectoire, que l'amendement introduit au Sénat, permet de conforter.

Jean-Luc FUGIT, député du Rhône,



Rappels et précisions :

Un constat qui interpelle

Depuis plusieurs années, nous observons une hausse substantielle de la **mortalité des piétons en France**. Cette mortalité frappe pour une grande partie **nos jeunes enfants et nos aînés**, car ce sont eux qui peinent à avoir de la visibilité dans l'espace urbain.

En effet, des études montrent le rôle important des gênes de visibilité qu'occasionnent des véhicules stationnés en amont des passages piétons à l'origine d'accidents.

Procédure législative

En réponse à ce constat, lors de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités par le Sénat, en mars dernier, le rapporteur de la Haute Assemblée, Monsieur le Sénateur Didier Mandelli, a introduit et fait adopter un amendement visant à modifier les règles applicables en matière de sécurisation des passages piétons. **J'avoue être étonné que de nombreux relais médiatiques me désignent aujourd'hui comme l'auteur de cet amendement.**

Néanmoins, au moment de l'étude du texte en commission à l'Assemblée nationale, j'ai déposé un amendement afin de lui adjoindre la mention d'**une date limite** pour la mise en place effective de ces nouvelles règles : **le 31 décembre 2026**. L'objectif étant de s'assurer que les prochaines municipalités élues en 2020 rempliront cette obligation dans le temps de leur mandat.

Cette précision adoptée, le texte va désormais être débattu en séance publique à l'Assemblée nationale dès ce lundi 03 juin, et j'espère qu'il restera en l'état concernant ce sujet.